



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	35	35 + 8 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, TENARD Carole, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, BERNARD Alexandre, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, ENGEL SCHENATO Francine, VILLAUME Vincent, LEJEUNE Stéphane, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, GUILLAUME Jean-François.**

Absents : **MAZUR Olivier.**

Représentés : **CARRE Nathalie pouvoir donné à STEUNOU Max, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, SCHMITT André pouvoir donné à LEHEUX Bernard, ALBRECHT Michèle pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, HERTZ Emmanuel pouvoir donné à DENIS Hélène, ZEKPA Raymond pouvoir donné à ENGEL SCHENATO Francine, BRANCHU Agnès pouvoir donné à VARIN Christopher, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François titulaire de BERNARD Alexandre, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick.**

**Madame BIZE Lorane** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 98 /2025 - Marché groupement de commandes balayage de voirie et traitement avec VIVALOR - Avenant n°4**

**Rapporteur : David FISCHER**

**N° de délibération : 98\_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	8	43	0	0	0

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des Pays du Sel & du Vermois ;  
Vu la délibération n°16-2022 du 3 mars 2022 relative à la création d'un groupement de commande « balayage de voirie » ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes des pays du Sel et du vermois « balayage de voirie » ;  
Vu les délibérations des communes adhérant au groupement de commande « balayage de voirie » à savoir Azelot, Coyviller, Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Hudiviller, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint Nicolas de Port, Sommerviller, Varangéville et Ville-en-Vermois ;

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250925-98-2025-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Vu la délibération du Conseil communautaire n°105/2022 en date du 22 septembre 2022 autorisant Président David FISCHER à signer le marché de balayage des voiries en groupement de commandes,

Lors du lancement du groupement de commandes pour le marché de balayage de voirie, les communes ont fait part de leur volonté de participer selon des fréquences différentes par commune.

- Avenant n°1 : ajout du balayage mensuel en centre-ville de la commune de Rosières-aux-Salines
  - Avenant n°2 : répartition de la prise en charge du balayage des zones d'activités communes et communauté de Communes
  - Avenant n 3 : ajout de passages pour la commune de Dombasle-sur-Meurthe
- L'avenant n°4 concerne :
- Une modification de tournées pour la commune de Rosières-aux-Salines
  - Une modification des passages et de la prestation pour la Zone du Saulcy dans un souci de propreté

### **1. Modification de tournée pour la commune de Rosières-aux-Salines**

La commune de Rosières-aux-Salines demande de supprimer le balayage de toute la commune et de n'effectuer la prestation que pour les 4 rues suivantes : Rue de Sous-Bermont, Avenue des Vosges, Rue Pasteur et Rue de Saint Urbain.

Cette prestation sera effectuée pour un montant de 345 €HT par passage.

Les tarifs centre-ville et hors centre-ville restent au bordereau de prix unitaires à la demande.

	Prix unitaire	Qté	TOTAL €HT
<b>PRESTATIONS SUPPRIMEES</b>			
<b>Balayage Rosières-aux-Salines :</b> hors centre-ville 1 fois par mois	549 €HT/passage	- 27	- 14 823,00 €HT
<b>Balayage Rosières-aux-Salines :</b> centre-ville 1 fois par mois en même temps que le balayage hors centre-ville	240 €HT/passage	- 27	- 6 480,00 €HT
<b>PRESTATION AJOUTEE</b>			
<b>Balayage Rosières-aux-Salines</b> Rue de Sous-Bermont, Avenue des Vosges, Rue Pasteur et Rue de Saint Urbain  1 fois par mois	345 €HT/passage	27	10 246,50 €HT
<b>TOTAL sur la durée du marché restante</b>			<b>- 13 186,80 €HT</b>  <b>- 14 505,48 €TTC</b>

\* hors révision du marché selon le CCAP

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250925-98-2025-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le montant du traitement sera réparti proportionnellement en fonction des dépenses réelles.

## **2. Modification de la prestation pour la ZAC du Saulcy**

La Communautés de Communes gère la zone du Saulcy. Il est constaté que la prestation de balayage n'est pas assez fréquente pour garantir la propreté de la voirie relativement fréquentée. Il convient de désormais demander la prestation de balayage de manière plus fréquente et à la demande.

D'autre part, afin de faciliter l'entretien des voiries, une prestation de désherbage avec un balai spécifique est demandée à la société Vivalor.

Cette prestation s'élève à 220 €HT/passage.

	<b>Prix unitaire</b>	<b>Qté</b>	<b>TOTAL €HT</b>
<b>ZAC du Saulcy</b> Balayage prévisionnel janvier juillet août septembre octobre et novembre et à la demande	99 €HT/passage	6	594,00 €HT
<b>Prestation de balayage avec un balai avant spécifique désherbage des caniveaux ZAC du Saulcy</b> Prestation prévisionnelle 2 fois par mois en mars avril mai et juin et à la demande	220 €HT/passage	18	3 960,00 €HT
<b>TOTAL sur la durée du marché restante</b>			<b>4 554,00 € HT</b> <b>5 009,40 € TTC</b>

\* hors révision du marché selon le CCAP

Le montant du traitement sera réparti proportionnellement en fonction des dépenses réelles.

Pour les nouvelles prestations, la révision des prix sera conformément à l'article 5.2 du CCAP avec un mois m0 d'août 2025.

Cet avenant n°4 prendra effet à compter du 1er octobre 2025

Montant initial du marché : 691 562,50 € HT / 5 ans

Montant de l'avenant n°1 : 12 960,00 €HT/4,5

ans incidence 1,87 %

Montant de l'avenant

n°2 :

sans incidence

Montant de l'avenant n°3 : 13 450,00 €HT/2.5

ans incidence 1,9 %

Montant estimatif de l'avenant n°4 - 8 632,80 € HT / 2ans

3mois incidence -1,25%

Nouveau estimatif montant de marché : 709 339,70 € HT / 5

ans incidence 2,57%

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au marché de balayage des voiries selon les conditions énoncées ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 25 août 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250925-98-2025-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant n°4 du marché n° 2022-021 relatif au groupement de commande pour la prestation de balayage de voirie, signé avec la société VIVALOR ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°4 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Monsieur David FISCHER  
président



Le Secrétaire de séance

Secrétaire de séance

Lorane Bize'  
*[Handwritten signature]*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
David FISCHER, Président